Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_41_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Justine DESSEAUX, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, Mme Alice BOURET, Mme Louisa HEDDADJ, M. Eliott MAILLARD, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT,

Absents excusés :

- Mme Agnès LE CORRE a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Laurent LE MAUX a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU

Date de convocation : 31 mars 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 31
  - Votants : 33

Monsieur Eliott MAILLARD a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N°14
(2026/4/41) – NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE
RAPPORTEUR : ANNE GALLO-KERLEAU

Par délibération n°2014/8/145 du 24 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Avé à l'Agence France Locale – Société Territoriale, ainsi que le versement d'une participation à son capital d'un montant de 25 600 euros.

Le Groupe Agence France locale (AFL) a été constitué par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément aux dispositions de l'article L 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est composé de deux entités juridiques distinctes : une compagnie financière L'Agence France Locale-Société Territoriale, dite Société Territoriale et sa filiale l'Agence France Locale. Cette dernière possède un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité d'établissement de crédit spécialisé.

Il est rappelé que le Groupe Agence France Locale poursuit un triple objectif :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_41_D-DE

- résoudre structurellement les chocs de liquidités auxquels peuvent être confrontées les collectivités territoriales,
- aider les collectivités ne disposant pas d'accès aux marchés financiers à se doter d'un outil de financement *ad hoc,*
- faire progresser la décentralisation en France avec un projet porté intégralement par les collectivités.

La mission du Groupe Agence France Locale est de satisfaire les intérêts économiques des Collectivités qui en sont membres en s'appuyant sur un modèle économique simple et solide qui lui permettra de lever de la ressource financière à des prix concurrentiels, y compris en période de crise.
Le bénéfice de crédits consentis par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes conditions que dans tout établissement de crédit. L'Agence France Locale examinera donc systématiquement la solvabilité des Collectivités concernées avant de leur octroyer des crédits.

En complément, le bénéfice de tout crédit consenti par l'Agence France Locale est soumis à l'octroi, par la collectivité concernée, d'une garantie autonome documentaire à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale. Le montant de cette garantie correspondra à tout moment à l'encours de crédit, en principal, intérêts et accessoires, de la collectivité concernée vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La commune de Saint-Avé n'a pas sollicité de financement auprès de l'AFL à ce jour, mais sa participation lui donne la faculté d'accéder de façon sécurisée à des emprunts court, moyen et long terme, en concurrence avec les banques traditionnelles.

La commune de Saint-Avé détient 256 actions sur un total de 2 854 078 actions au capital de la société, soit 0,00897% au 31 décembre 2025.

Dans le cadre du renouvellement du mandat municipal, il vous est demandé de nommer deux représentants de la commune de Saint-Avé au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale et de les autoriser à accepter, le cas échéant, les fonctions de représentant permanent de la Commune de Saint-Avé au Conseil d'Administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale ou toute autre fonction qui leur serait proposée.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2, et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820,

VU le livre II du Code du commerce,

VU la délibération n°2014/8/145 du 24 septembre 2014, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Avé à l'Agence France Locale-Société Territoriale,

VU la délibération n° 2016/2/21 du 10 mars 2016, approuvant la modification du pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale,

CONSIDERANT la nécessité de désigner de nouveaux représentants de la commune au sein de l'Agence France Locale- Société territoriale suite au renouvellement du conseil municipal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **30 voix POUR, 3 ABSTENTIONS** (M. CLERC, M. LE FLOC'H, M. LE SANT)

Article 1er : DESIGNE pour représenter la commune de Saint-Avé à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale :

- Membre titulaire : Hervé BROCHERIEU
- Membre Suppléant : Anne GALLO-KERLEAU

Article 2 : AUTORISE le représentant titulaire de la commune de SAINT-AVE, ou son suppléant, ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_41_D-DE

Article 3 : AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 8 avril 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Eliott MAILLARD

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890